

### Définition et enjeux



Le Règlement délégué 2021/1253 ajoute la prise en compte de la durabilité dans le régime de distribution des produits issus de MIF 2. Les préférences des clients en matière de durabilité devront être évaluées pour que leur soit proposé un produit en adéquation.

Les préférences en matière de durabilité devront être renseignées sous trois angles à la fois : au sens de la **Taxonomie**, du **règlement SFDR** et de la prise en compte des **principales incidences négatives (PAI)**.



Le règlement délégué entrera en vigueur le 02 Août 2022.

La publication des lignes directrices de l'ESMA est imminente.

### Impacts: De la connaissance client à l'offre produits

#### REFONTE DES QUESTIONNAIRES ET DE LA DOCUMENTATION CLIENT

- Mesurer et prendre en compte les préférences des clients en matière de durabilité
- Créer de nouvelles questions dans le questionnaire d'adéquation

1

#### EVOLUTION DU CONSEIL ET PARCOURS CIBLE

- Vérifier l'adéquation entre le profil du client (y compris les préférences en matière de durabilité) et les produits et services qui lui sont proposés
- Faire évoluer les algorithmes de conseil

2

#### EVOLUTION DES PROCESSUS ET OUTILS

- Intégrer les critères ESG dans les référentiels produits et clients
- Adapter les échanges d'informations entre producteurs et distributeurs
- Produire le nouveau fichier European ESG Template (anciennement EMT)

3

#### OFFRE PRODUITS ET STRATEGIE MARKETING

- Mettre à jour la Gouvernance Produit
- Revoir la gamme de produits et construire des portefeuilles modèles
- Construire une stratégie marketing ESG

4

### COMMENT FINEGAN PEUT VOUS AIDER ?

FINEGAN vous propose un accompagnement sur trois volets complémentaires :



#### DÉFINITION STRATÉGIQUE

- Revue de l'offre proposée et adéquation à la clientèle cible
- Redéfinition du parcours client
- Redéfinition de la stratégie marketing



#### OUTILS ET PROCESSUS

- Mise à jour de la gouvernance de la donnée et évolution des outils
- Aide à la production et automatisation du fichier EET
- Identification et mise à jour des processus impactés



#### CONDUITE DU CHANGEMENT

- Formation et sensibilisation des collaborateurs
- Mise en place d'une gouvernance adéquate
- Déclinaison opérationnelle des prérequis réglementaires